

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

*Direction des Opérations, du Maintien en
condition opérationnelle et du Numérique*

Service des Achats d'Armement

A Toulon, le 08 Avril 2025,

N° DA-SE-TLN-EM-42

Objet : Questions/Réponses en compléments à la demande d'information (DI) de référence.

Référence : a) Demande d'information relative à l'acquisition d'une barge neuve (plateforme flottante) destinée au centre d'essais de DGA EM site Méditerranée.

Q1 / Pourriez-vous confirmer la profondeur minimum dans le port AVIS au niveau de l'appontement (L'annexe 3 n'est malheureusement pas lisible) ?

-2,40 m

Q2 / Pourriez-vous confirmer durant quelles phases les passagers seront à bord (barge amarrée au port, transit, téléopérations, etc.).

Faut-il prévoir des commodités spécifiques pour les passagers ?

1 - Pour les deux options envisagées il faut considérer qu'il y aura des personnes à bord sauf évidemment pendant les tirs et ce pendant toute la mise en œuvre de la barge qu'elle soit téléopérée ou pas.

2 - Oui cuisine à prévoir mais pas d'hébergement.

Q3 / Pourriez-vous confirmer que 30T sera la charge max d'emport de vos équipements ?

20 conteneurs ISO 10' représentent une masse totale de 26 T environ. Nous avons pris une marge, donc oui 30 T au maximum.

Q4/ Pourriez-vous confirmer la vitesse max souhaitée ?

Durant quelle durée, la barge doit-elle être en capacité de tenir une position géostationnaire (Minutes, dizaines de minutes, heures) ? Quelle est la précision souhaitée (hors cap) ?

1 - Pour les deux options envisagées la vitesse minimale doit être de 5 Kt si c'est plus tant mieux.

2 - Pendant toute la durée d'un créneau d'essai soit 5 h.

3 - Pour l'instant il n'y a pas de précision demandée sur le roulis et sur le tangage.

Q5 / Nous avons bien noté la nécessité d'avoir une transmission valide à 60Nm. Concernant la navigation, pourriez-vous expliquer la volonté d'être en 2e catégorie et non en 3e catégorie. Est-ce uniquement pour être en capacité de faire des tests à plus de 20Nm des côtes ?

Dans le cas de l'option 1 (barge autopropulsée) nous avons considéré qu'elle serait soumise aux mêmes règles que les navires et donc qu'un permis en deuxième catégorie de navigation serait exigible. Dans le cas de l'option 2 (barge remorquée), une note technique de 2015 dispose que les plateformes flottantes à usage professionnel doivent être classées par une société de classification habilitée si elles font plus de 24m de longueur (certificat de franc-bord) ou sinon d'une approbation de leur structure. Une attestation de conformité à la résolution A.765.18

délivrée par une société de classification habilitée est nécessaire aux engins de longueur supérieure ou égale à 24m s'ils sont remorqués au-delà de la 5eme catégorie sans présence de personnel à bord. Cette attestation permet de s'affranchir du permis de navigation. Quelle que soit la barge utilisée (autopropulsée ou remorquée) la zone d'essai se situe au plus loin à 60 NM au Sud de l'île du Levant et par conséquent il faudra que la barge navigue ou soit remorquée pour regagner cette zone d'essai. Une fois sur la zone d'essai il faudra que la liaison de données puisse permettre de téléopérer la barge depuis l'île du Levant.

Q6 / Quelle serait la durée des opérations ? H12 ou H24 ?

Il faut considérer que la barge (autopropulsée ou remorquée) restera en place sur la zone d'essai 96 h au maximum même si un créneau réservé au tir ne dure que 5 h au maximum.

Q7 / Avez-vous besoin d'énergie à bord ou est-ce prévu d'ores et déjà dans vos équipements ? Si besoin d'énergie, pourriez-vous nous donner la puissance requise ?

Oui, nous aurons besoin d'une génération électrique à bord pour nos équipements. La puissance électrique à délivrer pour ces équipements est estimée à 200 KVA.
